

Protocole Sanitaire lié au COVID 19 applicable au sein du Roseau V

Le site officiel du gouvernement déclare depuis le 11 juillet 2020 que : " l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne le permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique des sports de combat au niveau amateur et en pratique de loisir".

Le décret n°2020-1035 modifiant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publié au Journal Officiel du 14 août 2020. Il met notamment fin à l'obligation de fermeture des vestiaires collectifs.

1. Salut, Vo Phuc et hygiène corporelle

Pour se dire bonjour le salut avec la main sur le cœur sera la règle. On ne se serre pas la main et on proscrit les embrassades.

Chaque pratiquant se présentera avec un Vo Phuc propre. Pour les débutants ne disposant pas de Vo Phuc ils devront venir avec une tenue de sport adaptée et propre. Chaque pratiquant devra disposer d'un sac dans lequel il pourra ranger ses effets personnels ainsi que son kit sanitaire de base.

Chaque pratiquant veillera à respecter les règles d'hygiène corporelle, notamment les ongles coupés.

2. Règles applicables à la pratique

A chaque entrée et sortie des tatamis, le pratiquant se désinfectera les mains et les pieds avec son propre gel hydroalcoolique.

La distanciation physique n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Dès lors, lorsque Les exercices enseignés n'imposent pas le contact entre deux pratiquants, une distance d'un mètre sera recommandée.

Tout échange de matériel sans désinfection préalable est interdit.

Le port du masque sur les tatamis lors de la pratique physique restera à l'appréciation de chacun.

3. Vestiaires

Les vestiaires n'étant pas systématiquement désinfectés, ils ne seront pas utilisés.

Les pratiquants viendront et partiront en Vo Phuoc.

4. le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute circulation dans le dojo. Dès lors que le pratiquant ne sera plus sur les tatamis il devra s'équiper de son masque. Il en va de même pour tout visiteur se présentant au dojo.

5. Règles générales :

L'accès au dojo sera refusé à toute personne ne respectant pas l'ensemble de ces règles protocolaires ainsi qu' à toute personne présentant des signes s'apparentant au COVID 19.

Utiliser des mouchoirs à usage unique et tousser dans son coude.

Pour chaque visiteur le port du masque et la distanciation physique seront obligatoires. Chaque pratiquant disposera d'un sac personnel contenant à minima de mouchoirs à usage unique, un masque, une bouteille d'eau et du gel hydroalcoolique.

L'association ne fournira pas le gel hydroalcoolique pour les pratiquants. Il est de sa responsabilité de prévoir ce " kit sanitaire de base" pour sa sécurité et celle des autres.

Un registre des personnes présentes au dojo sera tenu (dirigeants, adhérents, enseignants) pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination.

Le présent protocole sanitaire sera affiché dans le dojo et sera à disposition de chaque adhérent.

Le présent règlement spécifique au protocole sanitaire lié au COVID 19, peut être amené à évoluer en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales